



Règlement Intérieur Association ALORS ON DANSE ?

Conformément aux statuts de l'Association « ALORS ON DANSE ? », le règlement intérieur est établi par les membres du Bureau ce jour. Il est susceptible d'être modifié en cours de saison en cas de nécessité, sur décision majoritaire des membres du Bureau. Dans ce cas, le nouveau règlement intérieur sera diffusé en temps utile aux adhérents et affiché dans la salle où se déroulent les activités.

Article 1 – Administration

L'association « ALORS ON DANSE ? », régie par la loi de 1901 (à but non lucratif), est réglementée par ses statuts déposés en Préfecture.

L'adresse de son siège social se situe au : 94, avenue de la république 94320 THIAIS.

Téléphone : 06 88 68 26 08 e-mail : hermida.modeste@gmail.com site : www.alors-on-danse.com

Article 2 – ADHERENTS

La notion d'Adhérents correspond à un participant aux cours hebdomadaires ayant acquitté son adhésion et sa cotisation pour le nombre d'heures de cours choisi.

Article 3 – Modalités d'inscription, adhésion et tarifs

- a) Les inscriptions ont lieu chaque année lors des journées des associations du mois de septembre ou à une date ultérieure auprès des membres du Bureau exclusivement.
- b) Les membres du Bureau se réservent le droit d'accepter ou de refuser, sur décision majoritaire, toute nouvelle adhésion à chaque saison.
- c) L'engagement dans l'Association se fait pour l'année scolaire.
- d) Des séances d'essai sont accordées à toutes personnes désirant tester le(s) cours avant leur engagement définitif.
- e) **En cas de départ prématuré, aucun remboursement ne pourra être exigé.** Cependant, un remboursement pourra être effectué uniquement dans les 15 jours qui suivent la date d'inscription, après réception d'une demande écrite (la date du mail ou le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'Association. Il sera retenu 25 euros de frais de dossier. Il peut également être accordé un avoir de l'abonnement sur une prochaine saison, calculé au prorata à partir de la date du courrier de demande (la date du mail ou le cachet de la poste faisant foi), uniquement sur présentation d'un justificatif d'hospitalisation.
- f) Pour devenir Adhérent, il est nécessaire de remettre un dossier d'inscription complet daté et signé : fiche d'inscription dûment complétée, 1 photo (numérique ou papier), 1 certificat médical si nécessaire, le règlement du montant total correspondant à l'adhésion et à la cotisation pour le nombre d'heures de cours choisi.
- g) Toute personne n'ayant pas réglé sous 15 jours son adhésion et sa cotisation peut se voir refuser l'accès aux cours jusqu'à régularisation de son dossier.
- h) Les montants de l'adhésion et de la cotisation sont fixés par les membres du Bureau à la fin de chaque année scolaire pour la saison suivante.
 - Le montant de l'adhésion est fixe quelle que soit la date d'inscription.
 - Le montant de la cotisation varie selon le nombre d'heures choisi. Les adhérents ont la possibilité de fractionner leurs règlements en deux ou 5 chèques, remis à l'inscription.

- Le règlement peut se faire par chèque bancaire OU espèces

Article 4 - Engagements des Adhérents

Les Adhérents s'engagent à :

- prévenir le personnel d'encadrement en cas de retards répétitifs ou d'absences prévues.
- respecter les consignes de sécurité données par le personnel d'encadrement.
- être courtois(es) et contribuer à l'esprit convivial de l'Association.
- remonter aux membres du Bureau toutes difficultés rencontrées lors des cours.
- être force de proposition pour améliorer la vie de l'Association.

Article 5 – Cours, vacances scolaires et stages

5.1 Cours

- 1) La saison 2018/2019 débute le 10 septembre 2018 et se clôture le 27 juin 2019. Les cours ont lieu à THIAIS dans la salle Baruzy située au 89, rue Paul Vaillant Couturier, salles gracieusement mises à la disposition de l'Association par la Ville de THIAIS.
- 2) Afin de constituer des niveaux équilibrés, il est demandé au personnel d'encadrement de juger objectivement du niveau de chaque adhérent lors de la constitution des groupes, pour permettre une progression régulière. Le Bureau pourra être amené à arbitrer si nécessaire.
- 3) L'Association se réserve le droit d'annuler un créneau faute d'un nombre insuffisant de participants (10 minimum) ou en l'absence de participants.
- 4) En cas d'absence du personnel enseignant, le cours hebdomadaire est reporté à une date ultérieure située dans la période des vacances scolaires.

5.2 Vacances scolaires et jours fériés pour la saison 2018-2019

Les périodes de vacances scolaires et les jours fériés ne donneront pas lieu à des cours collectifs, à l'exception de cours de rattrapage ou de stages.

Vacances scolaires : Vacances de la Toussaint (fin des cours samedi 20 octobre reprise des cours lundi 5 novembre 2018) - Vacances de Noël (fin des cours 22 décembre 2018 reprise 7 janvier 2019) - Vacances d'hiver (fin des cours samedi 23 février reprise 11 mars 2019) - Vacances de printemps (fin des cours 20 avril 2019 reprise des cours lundi 6 mai 2019)

Jours fériés (hors vacances scolaires) : jeudi 1 novembre 2018 (Armistice 1918), lundi 22 avril 2019 (lundi de pâque) Mercredi 1^{er} mai 2019 (Fête du travail), mercredi 8 mai 2019 (Victoire 1945), jeudi 30 mai 2019 (ascension) lundi 10 juin 2019 (Pentecôte).

5.3 Stages

- 1) Des stages collectifs, ouverts à tous (adhérents et non-adhérents), pourront avoir lieu
- 2) Les stagiaires devront alors s'acquitter d'une participation aux frais dans les 8 jours suivant la communication de la date du stage.
- 3) L'Association ALORS ON DANSE ? se chargera de faire circuler l'information au sein de l'Association et s'occupera de la réservation des installations à la date fixée.
- 4) Les adhérents et le personnel d'encadrement concernés par le stage pourront en faire la promotion auprès des personnes extérieures à l'Association.
- 5) Il ne sera procédé à aucun remboursement par l'Association à l'adhérent en cas de désistement pour convenances personnelles de celui-ci.

Article 6 – Motifs et modalités de radiation

La radiation peut être engagée immédiatement ou après réunion du Bureau en cas :

- de non versement des adhésions et cotisations,
- d'attitude déplacée ou de propos diffamatoires,
- de détournement des biens, des moyens ou du nom de l'association à des fins personnelles,
- de non-respect des locaux et du matériel,
- d'agissements dangereux contre soi ou contre un tiers.

Article 8 – Assurance & Sécurité

L'Association ALORS ON DANSE ? souscrit chaque année une assurance responsabilité civile pour la pratique de ses activités à THIAIS. L'Association est exonérée de toute responsabilité en cas d'accident survenu hors des cours .

L'adhérent reconnaît la non-responsabilité de l'Association en cas d'accident :

- survenu sur le lieu des activités conséquemment à un non-respect des consignes de sécurité transmises par le personnel d'encadrement,
- en dehors du cadre des activités de l'Association ALORS ON DANSE ?.

L'Association ALORS ON DANSE ? décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels dans les salles du lieu des activités.

Chaque membre devra respecter les règles de jouissance des locaux mis à disposition par la Ville de THIAIS.

Article 9 – Urgences médicales

Le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale (appel des pompiers, transfert à l'hôpital le plus proche).

Article 10 – Image & données personnelles

L'Association ALORS ON DANSE ? dans le cadre de ses activités, pourrait être amené à prendre des photos et vidéos et à les publier sur son site internet www.alors-on-danse.com ou sur d'autres supports, à des fins de communication et/ou en vue de promouvoir les activités de l'Association.

De même, les données personnelles transmises par l'adhérent, lors de son inscription, seront exclusivement utilisées par le Bureau de l'Association ALORS ON DANSE ? pour lui communiquer des informations sur des événements organisés ou non par L'Association ALORS ON DANSE ?

Tout adhérent, sauf demande écrite de sa part, accepte implicitement cette clause.

....

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

THIAIS le 10 septembre 2018.

Le Président
Modeste Hermida

La Trésorière
Aimée Hermida

